



Pleins feux sur les performances avec **mes-performances 2010 (2)**

Un objectif de gain de **10%** par
année écoulée en cas de stabilité ou de
hausse de l'indice CAC 40[®]

- Un objectif de gain de 10% par année écoulée dès qu'à l'une des dates anniversaires l'indice CAC 40[®] clôture au dessus de son niveau initial (31/03/2010)
- Une protection du capital au terme des 6 ans jusqu'à 30% de baisse de l'indice
- Une possibilité annuelle de remboursement anticipé dès la 1^{ère} année

mes-performances 2010 (2)

mes-performances 2010 (2) est un instrument financier dont la valeur de remboursement est liée à la performance de l'indice CAC 40[®], l'indice de référence des plus grandes valeurs françaises sur une durée maximale de 6 ans.

mes-performances 2010 (2) ne peut être souscrit que dans le cadre des contrats d'assurance-vie **mes-PlacementsVie** et/ou **mes-PlacementsCapi**.

MECANISME

UN GAIN ANNUEL LIÉ À LA PERFORMANCE DES MARCHES ACTIONS

Chaque année au cours des 6 ans, on observe le niveau de l'indice CAC 40[®] :

- Si à l'une des dates de constatation annuelle, le niveau de l'indice CAC 40[®] est supérieur ou égal à son niveau initial (31/03/2010), le produit fait l'objet d'un remboursement anticipé et l'investisseur reçoit¹ à cette date :
100% du capital initial assorti d'un gain de 10% par année écoulée jusqu'à la date de remboursement anticipé.

Exemples :

- Si au 31/03/2011, l'indice CAC 40[®] est supérieur ou égal à son niveau initial alors l'investisseur sera remboursé¹ du montant de son capital plus un gain de 10%, et le produit s'arrête.
- Si au 02/04/2013, l'indice CAC 40[®] est supérieur ou égal à son niveau initial alors l'investisseur sera remboursé¹ du montant de son capital plus un gain de 10% par année écoulée depuis l'origine, soit 130%, et le produit s'arrête.

UN CAPITAL PROTÉGÉ JUSQU'À UNE BAISSÉ DE L'INDICE DE 30% SUR 6 ANS

Si, **au terme des 6 ans**, la sortie anticipée n'a jamais été activée :

- Si au 31/03/2016, le niveau de l'indice CAC 40[®] est supérieur ou égal à son niveau initial, l'investisseur reçoit¹ :
100% de son capital assorti d'un gain annuel de 10% par année écoulée depuis l'origine, soit 160% de son capital.
- Si au 31/03/2016, le niveau de l'indice CAC 40[®] clôture au-dessous de 100% de son niveau initial mais au-dessus de 70% de son niveau initial, l'investisseur reçoit¹ :
100% de son capital initial.
- Si au 31/03/2016, le niveau de l'indice CAC 40[®] clôture au-dessous de 70% de son niveau initial, l'investisseur reçoit¹ à l'échéance la valeur finale de l'indice.
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital.

De l'année 1 à 5, si à l'une des dates de constatations annuelles, l'indice CAC 40[®] est supérieur ou égal à son niveau initial, le produit s'arrête et l'investisseur reçoit¹ :



1 ^{ère} année 31/03/2011	2 ^{ème} année 02/04/2012	3 ^{ème} année 02/04/2013	4 ^{ème} année 31/03/2014	5 ^{ème} année 31/03/2015	6 ^{ème} année 31/03/2016
Gain de 10%	Gain de 20%	Gain de 30%	Gain de 40%	Gain de 50%	Gain de 60%
TRA* = 10%	TRA* = 9,5%	TRA* = 9,1%	TRA* = 8,8%	TRA* = 8,4%	TRA* = 8,2%

Si le 31/03/2016, le niveau de l'indice est inférieur à 100% mais supérieur à 70% de son niveau initial, l'investisseur reçoit¹ 100% de son capital initial

Sinon, l'investisseur reçoit¹ la valeur finale de l'indice.

* Taux de rendement annuel moyen

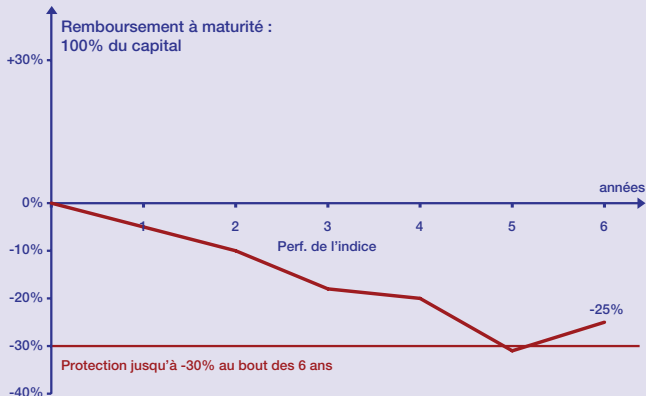
¹ Données hors fiscalité applicables et/ou frais liés au Contrat d'Assurance-vie.

Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale

mes-performances 2010 (2)

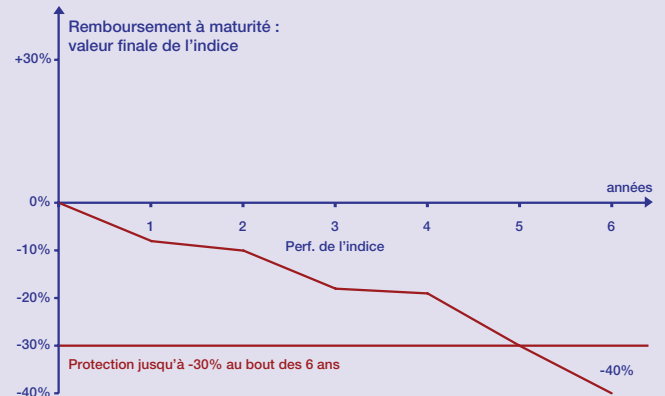
SCENARI DE MARCHÉ¹

Baisse du marché



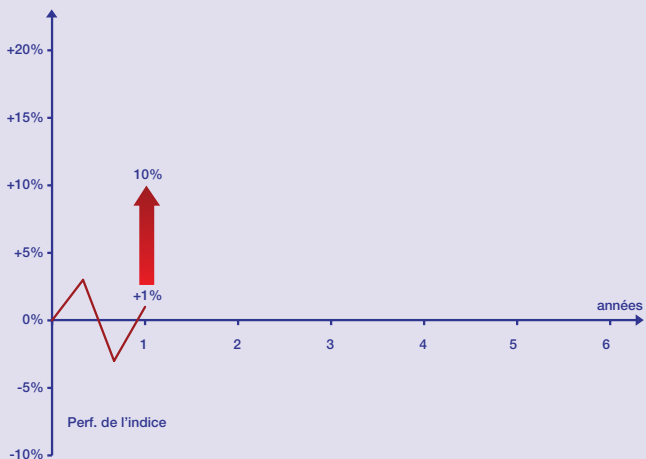
- A l'échéance des 6 ans, on constate que la performance depuis l'origine de l'indice CAC 40[®] n'a jamais été positive à une date de constatation annuelle, elle termine néanmoins au-dessus de 70% : l'indice a baissé de -25%.
- L'investisseur reçoit alors 100% de son capital initial
- Soit un taux de rendement annuel de 0%

Forte baisse du marché



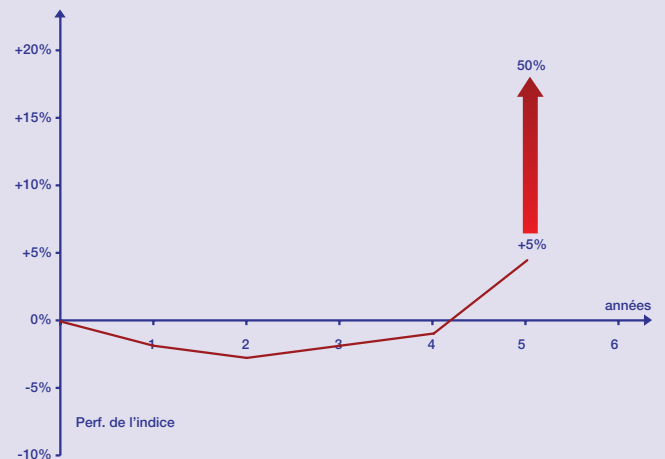
- A l'échéance des 6 ans, on constate que la performance depuis l'origine de l'indice CAC 40[®] n'a jamais été positive à une date de constatation annuelle, et atteint -40% au bout des 6 ans.
- L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'indice CAC 40[®], soit 60%
- Soit un taux de rendement annuel de -8,2%

Stabilité du marché à court terme



- En année 1, on constate que la performance depuis l'origine de l'indice CAC 40[®] est positive, **mes-performances 2010 (2)** est donc remboursé par anticipation.
- L'investisseur reçoit alors 100% de son capital initial + 10% pour l'année écoulée, soit 110%.
- Soit un taux de rendement annuel de 10%.

Hausse du marché à moyen terme



- En année 5, on constate que la performance depuis l'origine de l'indice CAC 40[®] est positive, **mes-performances 2010 (2)** est donc remboursé par anticipation.
- L'investisseur reçoit alors 100% de son capital initial + 10% par année écoulée, soit 150%.
- Soit un taux de rendement annuel de 8,4%.

¹ Données hors fiscalité applicables et/ou frais liés au Contrat d'Assurance-vie.

Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

mes-performances 2010 (2)

AVANTAGES

- De l'année 1 à 6, dès que l'indice CAC 40® est en hausse ou stable par rapport à son niveau initial à l'une des 6 dates de constatation annuelle, l'instrument financier est remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit, en plus de l'intégralité du capital initialement investi, un gain de 10% multiplié par le nombre d'années écoulées depuis le lancement.
- **mes-performances 2010 (2)** protège le capital investi à l'échéance des 6 ans jusqu'à une baisse de 30% de l'indice.

INCONVENIENTS

- Le capital n'est pas garanti : si l'instrument financier n'a pas été remboursé par anticipation et en cas de baisse de plus de 30% de l'indice par rapport à son niveau initial à la dernière date de constatation, le capital investi est exposé aux fluctuations de l'indice.
- En cas de hausse de l'indice aux dates de constatations, le porteur peut bénéficier d'une hausse partielle de l'indice, avec un gain annuel, plafonné à 10% par année écoulée depuis l'origine.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Type	Instrument financier de droit français
Maturité	6 ans
Sous-jacent	Indice CAC 40®
Garantie du capital	Non garanti en capital
Emetteur	SG Option Europe
Coupure	1 000 euros
Période de souscription	10 février 2010 jusqu'au 31 mars 2010
Montant de l'émission	10 000 000 euros
Date de l'émission	10 février 2010
Cotation en Bourse du Luxembourg	10 février 2010
Date de constatation initiale	31 mars 2010
Date de constatation finale	31 mars 2016
Code ISIN	FR0010854380

COMMENT SOUSCRIRE ?

mes-performances 2010 (2) ne peut être souscrit que par adhésion/versement/arbitrage, dans le cadre des contrats d'assurance-vie **mes-placementsVie** et/ou **mes-placementsCapi**.

Pour souscrire, il vous suffit de compléter et signer l'avenant **mes-performances 2010 (2)** et de le joindre à votre adhésion/versement/arbitrage.

L'avenant est disponible sur le site : www.mes-placementsvie.fr ou sur simple demande au **01 47 20 92 36**

L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'«Instrument Financier») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie (ci-après le «Contrat d'Assurance Vie»). Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'Instrument Financier en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie. L'assureur ou l'intermédiaire en assurance ne peuvent être tenus responsables des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'affectation des versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion audit contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements. Cette brochure ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier sous-jacent qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre. «CAC40®» et «CAC®» sont des marques déposées par Euronext Paris S.A., filiale d'Euronext N.V.